



LEUDELANGE

PROCES - VERBAL

de l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2010

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie, qui se réunit à Leudelange, 12, rue Léon Laval, mardi, le 6 avril 2010 est ouverte à 11.00 heures.

Monsieur Lucien THIEL, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que, sur les 8.998.842 actions représentant le capital social de € 44.994.210,-

7.553.537 actions sont représentées par 16 actionnaires présents et

1.352 actions sont représentées par 2 mandataire(s), soit

7.554.889 actions au total, donnant droit à 7.554.889 voix.

Les 50.594 actions détenues en propre par la Société ne comptent pas dans le quorum de présence.

Sur proposition du Président, l'Assemblée désigne comme scrutateur(s) Messieurs Raymond GOEBBELS et Jacquot SCHWERTZER.

Le Président désigne Monsieur Marcel MAJERUS pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et aux articles 25 et 26 des statuts, par avis de convocations publiés au Grand-Duché de Luxembourg au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au D'Wort, au Journal et au Tageblatt et en Belgique à l'Echo et au Tijd, chaque fois en dates des 16 et 25 mars 2010. Tous les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre recommandée du 22 mars 2010.

Le Président produit les avis de convocations publiés au Mémorial, dans les trois journaux du Luxembourg et dans les deux journaux belges, ainsi qu'un exemplaire de la lettre recommandée et le récépissé délivré par la poste, qui restent annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux articles 27 et 28 des statuts et que l'Assemblée est valablement constituée.

Ces constatations faites, le Président donne lecture du message du Président et de l'Administrateur délégué repris dans le rapport annuel. Il passe ensuite à l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel de l'exercice 2009
 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009
 - 2.1 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
 - 2.2 Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
 3. Affectation du résultat de l'exercice 2009
 4. Décharge à donner aux administrateurs
 5. Nominations statutaires
 - 5.1 Renouvellement du mandat des administrateurs sortants
 - 5.2 Augmentation du nombre d'administrateurs
 - 5.3 Nomination d'un nouvel administrateur
 6. Rémunération des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
 - 6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration
 - 6.2 Rémunération des membres des Comités spécialisés
 7. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
 8. Divers
-

Article 1

Présentation du rapport annuel de l'exercice 2009

1.1 Présentation du rapport annuel comprenant le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion relatifs à l'exercice 2009

Le Chief Executive Officer, Monsieur François TESCH, et le Chief Operating Officer, Monsieur Marc LAUER, présentent et commentent le "Rapport de gestion" ainsi que le "Rapport consolidé de gestion" du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2009, en faisant un exposé sur l'évolution des affaires des sociétés du Groupe FOYER et les faits saillants de l'exercice 2009.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Monsieur Jean-Paul BEMTGEN, responsable du département Comptabilité, communique les comptes consolidés tels qu'ils ont été arrêtés en séance du Conseil d'administration du 8 mars 2010.

1.3 Présentation des comptes annuels

Monsieur Jean-Paul BEMTGEN communique les comptes annuels tels qu'ils ont été arrêtés en séance du Conseil d'administration du 8 mars 2010.

1.4 Présentation des conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2009

Le Secrétaire donne lecture des conclusions des rapports du réviseur d'entreprises.

Article 2

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009

2.1 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009

Le Président met au vote l'approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 qui affichent un bénéfice net de € 41.584,6 milliers (part du Groupe : € 40.504,8 milliers; part des minoritaires : € 1.079,8 milliers), la somme du bilan consolidé s'élevant à € 3.461.685,4 milliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

2.2 Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009

Le Président met au vote l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009 qui clôturent avec un bénéfice net de € 4.333.975,14, la somme du bilan s'élevant à € 196.550.917,63.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

Article 3Affectation du résultat de l'exercice 2009

Le Président communique le projet d'affectation du solde disponible, tel qu'il a été arrêté en séance du Conseil d'administration du 8 mars 2010.

Le Président met au vote l'affectation du solde disponible.

Troisième résolution

Le bénéfice après impôts de l'exercice 2009 s'élevant à € 4.333.975,14 et le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de € 44.567.999,94, le bénéfice net disponible est de € 48.901.975,08.

L'Assemblée décide d'affecter ce bénéfice net disponible de la manière suivante :

- Dividende de € 1,341176 brut par action aux 8.998.842 actions	€ 12.069.030,92
- Réserve pour impôt sur la fortune imputé pour l'exercice 2009	€ 2.180.000,00
- Prélèvement de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2004	€ - 875.000,00
- Transfert du montant prélevé de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2004 au poste « Autres réserves »	€ 875.000,00
- Autres réserves	€ 30.000.000,00
- Report à nouveau	€ 4.652.944,16
	€ 48.901.975,08

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

Le dividende brut de € 1,341176 sera, après déduction de la retenue de 15% de l'impôt luxembourgeois sur les revenus de capitaux, payable à raison de € 1,14 net par action à partir du 14 avril 2010 aux actionnaires nominatifs sur leur compte auprès de leur banque et aux actionnaires au porteur contre présentation du coupon no 10 :

- au Grand-Duché de Luxembourg : auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat;
- en Belgique : auprès de Petercam S.A..

Article 4Décharge à donner aux administrateurs

Le Président prie l'Assemblée de se prononcer par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

Article 5**Nominations statutaires**

Le Président constate que les mandats de tous les administrateurs arrivent à expiration ce jour.

5.1 Renouvellement du mandat des administrateurs sortants

Sur proposition du Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée

- 5.1.1 de renouveler le mandat de Monsieur Romain BECKER, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Romain BECKER, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

- 5.1.2 de renouveler le mandat de Monsieur Dominique LAVAL, administrateur non exécutif, pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Dominique LAVAL, administrateur non exécutif, pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

- 5.1.3 de renouveler le mandat de Monsieur Henri MARX, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Septième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Henri MARX, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

- 5.1.4 de renouveler le mandat de Monsieur Jacquot SCHWERTZER, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Jacquot SCHWERTZER, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

- 5.1.5 de renouveler le mandat de Monsieur François TESCH, administrateur exécutif, pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Neuvième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur François TESCH, administrateur exécutif, pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

- 5.1.6 de renouveler le mandat de Monsieur Lucien THIEL, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

Dixième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Lucien THIEL, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

- 5.1.7 de renouveler le mandat de Monsieur Théo WORRÉ, administrateur non exécutif, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Onzième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Théo WORRÉ, administrateur non exécutif, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

- 5.1.8 de renouveler le mandat de Monsieur Patrick ZURSTRASSEN, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Douzième résolution

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick ZURSTRASSEN, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 1 vote négatif et 0 abstentions.

5.2 Augmentation du nombre d'administrateurs

Sur proposition du Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée d'augmenter le nombre des administrateurs de 8 à 9.

Treizième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 8 à 9.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

5.3 Nomination d'un nouvel administrateur

Sur proposition du Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée de nommer Monsieur Michel TILMANT comme nouvel administrateur non exécutif et indépendant pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Michel TILMANT comme nouvel administrateur non exécutif et indépendant pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 1 abstention.

Article 6**Rémunération des administrateurs et des membres des Comités spécialisés**6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'allouer aux administrateurs non exécutifs, au titre de l'exercice 2010 (en dehors de leurs frais de voyage et de séjour) :

- une indemnité annuelle fixe brute de € 20.000 par administrateur et de € 30.000 au président, le cas échéant au prorata temporis;
- un jeton de présence de € 1.000 par administrateur, par réunion du Conseil à laquelle ils assistent.

Quinzième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux administrateurs non exécutifs, au titre de l'exercice 2010, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour :

- une indemnité annuelle fixe brute de € 20.000 par administrateur et de € 30.000 au président, le cas échéant au prorata temporis, et
- un jeton de présence de € 1.000 par administrateur, par réunion du Conseil à laquelle ils assistent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

6.2 Rémunération des membres des Comités spécialisés

Il est proposé, en outre, d'attribuer aux membres des Comités spécialisés un jeton de présence de € 1.000 par réunion et aux présidents des Comités un jeton de présence de € 1.500 par réunion.

Seizième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres non exécutifs des Comités spécialisés (Comité d'Audit et de Compliance; Comité de Nomination et de Rémunération), par réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence de € 1.000 par membre et de € 1.500 au président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

Cette indemnité annuelle fixe ainsi que les jetons de présence, à imputer sur les frais généraux, seront payables en fin de l'exercice 2010.

Article 7

Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir des actions propres de la Société afin de permettre à celle-ci :

- de couvrir un plan d'options d'achats d'actions de la Société destiné à des salariés et dirigeants du groupe Foyer;
- d'annuler les actions rachetées par décision d'une Assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement;
- de conserver et remettre ultérieurement des actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

L'autorisation de rachat d'actions propres serait soumise aux conditions énoncées dans la dix-septième résolution dont le Président donne lecture et qu'il soumet au vote de l'Assemblée.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions fixées par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- de couvrir un plan d'options d'achats d'actions de la Société destiné à des salariés et dirigeants du groupe Foyer ;
- d'annuler les actions rachetées par décision d'une Assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
- de conserver et remettre ultérieurement des actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

L'autorisation est valable à compter du 6 avril 2010 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2011 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Le nombre total d'actions rachetées ne peut pas dépasser 10% du nombre total des actions émises par la Société.

La contre-valeur d'acquisition de chaque action de la Société ne pourra pas être inférieure à € 10 ni supérieure à € 100.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, moins 0 votes négatifs et 0 abstentions.

Article 8

Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12.40 heures.

Leudelange, le 6 avril 2010

Le Président : Monsieur Lucien THIEL

Le(s) Scrutateur(s) :
Monsieur Raymond GOEBBELS
Monsieur Jacquot SCHWERTZER

Le Secrétaire :
Monsieur Marcel MAJERUS